

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**LONS LE SAUNIER**

---



236723

**Dénomination :** SARL SOCIETE DOLOISE DE  
PEINTURE

**n° de gestion :** 1994B80002

**n° d'identification :** 393 490 768

**n° de dépôt :** A2010/001176

**Date du dépôt :** 12/06/2010

**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale  
ordinaire du 29/04/2010

**SOCIETE DOLOISE DE PEINTURE**  
Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 €  
Siège social : Rue des Equevillons  
39100 DOLE

393 490 768 R.C.S. LONS LE SAUNIER

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 29 AVRIL 2010**

---

L'an deux mille dix,  
Le vingt neuf avril à dix sept heures trente,

Les associés se sont réunis dans les locaux de la S.A. ENTREPRISE BONGLET, 330 Rue des Frères  
Lumière 39000 LONS LE SAUNIER, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

*Sont présents :*

- |                           |                |             |
|---------------------------|----------------|-------------|
| - Monsieur Hervé BONGLET, | titulaire de : | 1 000 parts |
| - Monsieur Eric BONGLET,  | titulaire de : | 1 000 parts |

TOTAL : 2 000 parts en pleine propriété sur les 2 000 parts composant le capital social.

Monsieur Hervé BONGLET préside la séance.

Monsieur Henri BONGLET, gérant non associé, assiste à la réunion.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de gérant ;
- Fixation de la rémunération du nouveau gérant,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prenant acte de la démission de Monsieur Henri BONGLET de ses fonctions de gérant, décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

...Monsieur... *Herué*... BONGLET.....  
demeurant *1611*... Route de *Conliège*... *39570*... *PERRIGNY*

pour une durée indéterminée à compter du 30 avril 2010.

*Monsieur*... *Herué*... BONGLET..... exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité*

### DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que *Monsieur*... *Herué*... BONGLET..... ne percevra aucune rémunération en contrepartie de ses fonctions de gérant, et ce, jusqu'à nouvelle délibération des associés. En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité*

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

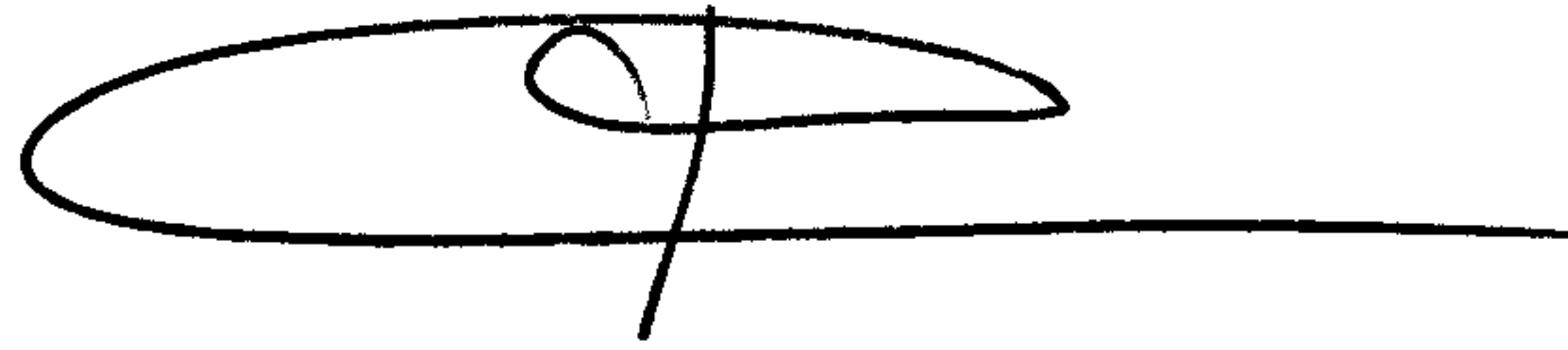
Cette résolution mise aux voix est ..adoptée.. à ..l'unanimité..

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et par tous les associés présents.

**Le gérant,**



**Les associés,**



Bon pour acceptation des fonctions de  
gérant à compter du 30 Avril 2010

